

Affiché le 13/04/23

**PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COATREVEN  
MERCREDI 1er MARS 2023 A 18H30  
A LA SALLE DE LA MAIRIE**



Date de convocation : 22 Février 2023

Membres en exercice 11

Membres présents 6

Membres votants 10

Le mercredi premier mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

**Etaient présents :** LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte.

**Etaient absents:** CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, KERELLO Martial, CLÉMENT Emmanuel, KEATS Nassera.

**Pouvoir :** CLOAREC Blandine donne procuration à LE ROLLAND Yves LE GAC Véronique donne procuration à LE BAIL Brigitte, KERELLO Martial donne procuration à LE ROLLAND Yves, KEATS Nassera donne procuration à MORVAN Nolwenn.

**Secrétaire de séance :** DEMEERSSEMAN Franky

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote des subventions 2023
- 2 – Vote des taux d'imposition,
- 3 – Motion de soutien au Collectif 45 Classes,
- 4 – Questions et information diverses.

**Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la commune ou dont l'action est reconnue d'utilité publique et propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, dans la limite des crédits ouverts au budget, les subventions suivantes :

<b>Associations Extérieures</b>	<b>Proposition 2 023</b>
Comité du Trégor (anciens combattants) FNACA	40,00 €
VMEH (animation malades hop Tréguier)	20,00 €
AC!Trégor (contre chômage)	20,00 €
Assoc protectrice animaux abandonnés TREGROM	20,00 €
Centre Alimentaire du Trégor	65,00 €
Ti ma zud koz	20,00 €
Comice agricole canton de Tréguier	180,00 €

ie ND de Kermaria	9981.73 € (maternelle élèves : 4*1279.15) et (élémentaire) 9*540.57 coût Coatreven
Ecole DIWAN 1 élève	1279.15€
Ecole ULIS LANNION 2 élèves	968,82€
CFA Ploufragan 1 élève	40.00€
Centre Culturel Ernest Renan	80,00 €
Fondation du patrimoine	100.00€

Associations Communales	Proposition 2 023
Club loisirs 3ème âge	320,00 €
ES du Rudonou	1022,00 €
Comité des fêtes	400,00 €
Trotteurs	130,00 €

Il est proposé, en outre, d'accorder une subvention, une fois par an, par élève domicilié à COATREVEN, durant sa scolarité jusqu'au niveau de classe terminale, sur demande écrite de l'établissement scolaire fréquenté et d'un certificat de présence pour :

Sortie pédagogique	15 €
Classe de neige, Classe découverte 1 semaine, et séjour à l'étranger	46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour pour les associations extérieures et les sorties scolaires et à la majorité par 8 voix pour et 2 abstentions (DEMEERSSEMAN Franky et HIPPOLYTE Elodie) pour les associations communales ;

- Valide pour l'année 2023, les propositions de subventions comme précisé précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

- Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré:** à l'unanimité, par 10 voix pour

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
  - Foncier bâti = 36.39 %
  - Foncier non bâti = 54,95 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- Motion de soutien au Collectif 45 classes

Le Conseil Municipal de COATREVEN déplore l'annonce de la fermeture de 45 classes et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**Considérant :**

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire à triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :

- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

## Questions et informations Diverses

- Frelons : Monsieur Le Maire informe que LTC ne participera plus à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Permis de construire halle : Monsieur le Maire informe que le permis de La Halle à été accepté.
- Brûleur à gaz : Monsieur Le Maire informe que l'agent technique va faire l'essai d'un bruleur à gaz pour désherber.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 19 heures et trente minutes.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Franky DEMEERSSEMAN,

Le Maire,  
Monsieur Yves LE ROLLAND,

